

Attention : Arnaque à « l'appel en absence ! »

Appelée aussi spam vocal ou ping call, cette fraude de plus en plus répandue consiste à appeler un numéro de téléphone en ne laissant sonner qu'une fois.

N'ayant pas le temps de décrocher, le destinataire essaie alors de rappeler le numéro du «correspondant» qui s'est affiché et tombe sur un numéro surtaxé.

Des numéros « normaux » pour tromper la méfiance

Pour ne pas susciter la méfiance, les escrocs passent désormais leurs appels depuis des numéros en 01, 02, 04... plutôt que des 0 899. En confiance, vous appelez et tombez sur un opérateur vous annonçant que vous avez gagné un bon d'achat ou un cadeau. Pour toucher votre lot, vous devez appeler un prétendu service clients dont le numéro en 0 899 est lui surtaxé.

Comment éviter le piège ?

Vous avez reçu un appel en absence tellement rapide que vous n'avez pas le temps décrocher ? Vous ne décrochez ? Vous ne connaissez pas le numéro qui a tenté de vous joindre ? A la suite de cet appel en absence, vous n'avez aucun message sur votre répondeur ? Ces indices doivent vous mettre la puce à l'oreille. Si un interlocuteur cherche vraiment à vous joindre, il rappellera ou laissera un message sur votre répondeur.

Ne rappelez surtout pas, même si le numéro semble « normal ».

Envoyez gratuitement un SMS au 33 700 avec le texte « Spam vocal 01 XX XX XX XX » en précisant le numéro de téléphone suspect. Vous recevrez ensuite un accusé de réceptions et votre signalement sera transmis aux opérateurs.

Que faire si j'ai rappelé un numéro surtaxé ?

Si vous avez été victime de cette escroquerie, contactez le numéro Info escroquerie :
0 811 02 02 17 (coût d'un appel local).

INFOS PRATIQUES

Les frelons asiatiques

- Les frelons asiatiques *vespa velutin a* sont arrivés en France en 2004 dans un container rempli de poteries et de bonsaïs, venu de chine, avec des fondatrices fécondées par les mâles avant le départ.

A leurs arrivées en France, dans le Lot & Garonne, à Nérac, elles ont pris leurs libertés à l'ouverture du container, elles ont trouvé un climat identique à leurs provenances .

- Je vous donne la recette de l'apéro du frelon, 1 cm de produit suffit, il faut placer le piège où il y a le plus de soleil pour que le produit fermente (ferment = odeur)



L' apéro du frelon



Préparation dans une bouteille de 1 litre ½

25 cl de bière brune
Un peu de sirop de cassis
Un peu de vin blanc sec
puis en verser 1cm au fond du piège
Ne pas mettre au frigo

Attention ça mousse

Association.vespavelutina@gmail.com

La recette pour un piège sélectif:

Dans une bouteille d'eau de 25 cl, mettre 1 cuillère à café de miel, un peu de sirop de cassis, un peu de vin blanc et 8 cl d'eau, secouer la bouteille pour dissoudre le miel, et verser 1 cm de produit au fond du piège.

Contrôle des pièges tous les deux jours, voir s'il n'y a pas d'insectes pollinisateurs piégés dedans, pour protéger la biodiversité et la protection des insectes pour les arbres fruitiers et les fleurs dans la nature.

INFOS PRATIQUES

Modèle de piège

Recyclez vos bouteilles d'eau usagées en pièges à frelons : il suffit de couper le haut de la bouteille et de le scotcher, bouchon dévissé.



Modèle avec chapeau



INFOS PRATIQUES

UTILISATION DES MATERIELS BRUYANTS :

Le plus souvent, il est interdit d'utiliser des outils de jardinage bruyants, les jours fériés et le dimanche (toléré de 10h à 12h).

Pensez au voisinage, évitez les heures de repas !!

DIVAGATION D'ANIMAUX

Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils ne doivent pas les laisser divaguer sur la commune. Si cela se produit, la mairie se verra contrainte de contacter Chenil Service.

DESHERBAGE

Il est interdit de désherber

- à moins de 5 mètres des cours d'eau, plans d'eau.
- à moins de 1mètre de la berge des fossés (même à sec) collecteurs d'eaux pluviales, puits , forage
- Sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout

BRULER SES DECHETS

- Il est interdit de faire du feu en toute saison : brûlage des ordures ménagères et des déchets vert (pelouse, hais arbustes)
- Seuls les agriculteurs y sont autorisés sous réserve d'un accord donné par la mairie.

ATTENTION :

- **PEUVENT ETRE SANCTIONNES ! :**
- Divagation d'animaux
- Désherbage
- Brulage de déchets

Pour rappel, il est **INTERDIT** de déposer des sacs au sol.

La ferraille, les verres, les déchets verts doivent être déposés en déchetterie.

Il a été remarqué un manque de civisme de la part de certaines personnes

Plus le tri sera respecté, moins la facture sera élevée.

a PARTIR DU 2^{ème} trimestre 2015

Le tri, ça déménage !

Mise en place du nouveau dispositif de collecte du tri sur le territoire de la CIDERAL

Force est de constater que le devenir des déchets ménagers est plus que jamais d'actualité.

**Aujourd'hui, grâce au recyclage, nos déchets redeviennent des produits.
Recycler, c'est donner une seconde vie à nos déchets.**

La CIDERAL a souhaité profiter de la mise en application

des nouvelles consignes de tri afin d'augmenter la part recyclable pour la valoriser.

Voilà pourquoi la collecte par apport volontaire sera remplacée, **au cours du second trimestre**, par **une collecte sélective de proximité**.

Pas de changement pour **le verre**, qui sera toujours collecté dans les bornes d'**apport volontaire au point recyclage verre**.

Pour vous aider dans votre action d'éco-citoyen, **des référents** sur chaque commune ont été nommés afin de conseiller et informer, pour vous aider à **TRIER MIEUX**.

Des **sacs jaunes** seront distribués **gratuitement** par la collectivité ainsi qu'**une note explicative sur ces nouvelles consignes de tri**.

CE QUI VA CHANGER POUR LA COLLECTE :

Si vous déposez vos ordures ménagères dans un conteneur collectif, **ces sacs jaunes** seront à déposer dans **les conteneurs à couvercle jaune** situés à côté des conteneurs marron réservés aux sacs d'ordures ménagères.

Si vos ordures ménagères sont collectées au pas de votre porte dans un conteneur individuel, ces sacs jaunes seront à déposer **au même endroit que votre conteneur marron**, la veille au soir de la collecte.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les jours de collecte.

**ENSEMBLE, TRIONS MIEUX, VALORISONS CES PRODUITS
REDUISONS NOS DECHETS !**

Il est formellement interdit de déposer des ordures dans un lieu public

ou privé. Les articles R. 635-1 et 635-8 du Code pénal permettent de sanctionner !

